Pluralisme
E.P.A.
Education Action solidaire

Jeudi 6 Avril 2018
N° 100

TRAVERSES UNITAIRES

La revue d'EPA-FSU, Syndicat unitaire de l'éducation populaire, de l'action sociale, socioculturelle et sportive

Rédaction : M-Ch BASTIEN et le SN
Directeur de publication : J-L DUC
Impression : EPA (photocopies)
Adhésion / Abonnement : Didier HUDE
Dépôt Légal Avril2018
N° CPPAP: N° 0720 S 07415
N° SSN: N° 126063694
8 place de la gare de l'état
CPn°8 44276 Nantes cedex 2
Dispensé de timbrage

Nantes ROLLIN
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Editorial : Les actionnaires coûtent cher ! Pas les fonctionnaires ! P.2

La carotte de l'année P.2

Elections professionnelles, c'est déjà maintenant P.3

Pour sécuriser vraiment les pratiques P.4

DNO intersyndicale P.6 à 10

Sport : où est le gouvernail ? gouvern'aïe !? P.11

Congrès EPA du 25 au 27 juin 2018 Noirmoutier P.12

EPA FSU Fiche syndicalisation

Les actionnaires coûtent cher ! Pas les fonctionnaires !

Spectre de mai 68 : mythe ou réalité

A propos des grèves

Après le 10 octobre 2017, ce 22 mars 2018, les fonctionnaires étaient dans la rue. Les cheminots aussi, pour débuter leur bras de fer avec le gouvernement. Les cheminots ont-ils pris le dessus sur les revendications des fonctionnaires ? Non, ils ont élargi un horizon qui commençait à se rétrécir sur le déjà vu des journées de grèves sans lendemain. Grace aux cheminots, aux étudiants, aux retraités, aux EHPAD nous pouvons poser la question plus large du service public et de son financement. Cette lutte est nécessaire pour alimenter une alternative crédible aux dérèglements d'une mondialisation spéculative au service de la Finance.

Alternative il y a. Elle est entre nos mains, celle des services publics, celle de la sécurité sociale, celle des solidarités au lieu des mises en compétition. Un monde sans libéralisme économique est possible. Le gouvernement français le sait, l'Europe de l'argent le sait, le FMI le sait. C'est pour cela que la sarabande de la Finance agit méthodiquement, dans un calendrier serré, pour en finir avec tous les germes qui peuvent donner à voir qu'il y a une alternative.

Les enjeux de la Gouvernance du Sport français sont liés aux intérêts du marché sportif décidés par quelques lobbies. La survie du ministère, du sport pour tous est une question de conscience.

50 ans peuvent–ils faire un printemps ?

Pas de folklore, ni de nostalgie. Laissons les commémorations à leurs place, aux derniers poilus des barricades ou des accords de Grenelle… La pensée politique de droite met en avant les pavés parisiens du quartier Saint-Michel mais la vraie cible c'est les accords de Grenelle, les augmentations de salaires, la création des sections d'entreprises et le droit syndical, la sécurité sociale, l'indemnisation du chômage… Cinquante ans après, les forces de la régression – qui se disent modernes pour mieux tromper leur monde – ne font toujours pas dans la philanthropie. La figure jupitérienne du Commandeur enrobe dans son lyrisme une Ode à l'austérité au service des profits.

Quand les petites gens ont de l'eau jusqu'à la ceinture, il se trouve toujours un con pour leur dire d'avancer. Un gouvernant, un contremaître, un chef de service, un patron : c'est selon.

Mais rien n'est irréversible. Les conquêtes sociales ne tombent pas du ciel. Il faut une construction patiente et déterminée, interprofessionnelle, de l'unité. Cela donne des responsabilités aux militants syndicaux. Il leur appartient de ne pas se laisser enfermer dans des revendications sectorielles, catégorielles ou boutiquières. Encore et toujours faire du sens pour agir. Les Puissants ont cette logique. Ne leur laissons pas ce monopole supplémentaire.

D. Hude, M-C. Bastien

La carotte de l'année

Associations : quand une augmentation de 25 millions cache bien

Il faut se méfier des bonnes nouvelles. Lorsqu'en novembre 2017, le premier ministre a annoncé l'augmentation du budget dédié à la vie associative et plus particulièrement de celui du Fond de Développement à la Vie Associative (FDVA), on a été nombreux à se réjouir de la perspective de pouvoir soutenir financièrement davantage d'associations. Une bonne (mauvaise ?) nouvelle n'arrivant jamais seule, on sautait presque de joie en voyant ressurgir ce qu'on croyait définitivement enterré : la subvention de fonctionnement. 25 millions « en plus », pour soutenir des associations sans injonctions thématiques ni critères restrictifs, c'était inespéré.

Ce « renforcement » des crédits d'intervention du FDVA a été rendu possible par la fin de la réserve parlementaire. La fin d'un vieil outil largement considéré comme clientéliste et subordonné à des stratégies politiciennes semblait être une bonne idée. A y regarder de plus près, il se pourrait bien que la « moralisation de la vie publique » ait été le prétexte à une baisse massive de l'aide aux associations de proximité. En 2016, les députés ont attribué 60% de cette enveloppe aux associations, soit 42 millions d'euros. 9,68 millions de la réserve des sénateurs en 2016 sont allés probablement aux associations (81% sont fléchés pour les investissements des collectivités locales). Difficile alors de considérer une baisse de près de 27 millions d'euros (42+9,68-25) de soutien financier à la vie associative locale comme une bonne nouvelle. Si l'on ajoute à cette baisse, celles annoncées sur les 40 millions du CNDS, les 830 millions d'euros d'aide à l'emploi associatif et le ruissèlement inversé généré par la baisse des dotations aux collectivités, les 25 millions d'euros du FDVA semblent bien maigres. Et cela ne permettra pas aux associations et à leurs salariés d'aller mieux. D'autres diraient même que c'est la carotte de l'année.

Cette mesure trompeuse n'est pas sans conséquences sur l'organisation des services déconcentrés. La mission longtemps déconsidérée de soutien à la vie associative se voit érigée tout à coup au rang de priorité sans qu'aucune réorganisation ni moyen supplémentaire n'y soit consacré. « Vous râlez quand il n'y a pas de crédits et quand il y en a en plus, vous râlez aussi ! » Ben oui. Cette citation extraite de nulle part résume assez bien

Elections professionnelles, c'est déjà maintenant

Les élections professionnelles se dérouleront le **6 décembre 2018**. Tous les fonctionnaires sont appelés à désigner leurs représentants dans les comités techniques locaux (DR, DD, établissements, administration centrale) et ministériels, ainsi que dans les commissions administratives paritaires.

Cette année la nouveauté concerne la répartition hommes/femmes. Les listes devront refléter la composition du corps électoral.

Des périmètres réduits pour un dialogue réduit

Le projet de décret relatif aux périmètres des prochaines instances de dialogue social du champ Jeunesse et Sports respecte les engagements des ministres à maintenir un CTM JS. Nous avons hélas découvert que cet engagement s' y limitait.

En effet le CHSCT M JS qui nous semblait évidemment lié au périmètre du CTM JS devient un CHSCT unique couvrant tout le champ des ministères sociaux (travail, affaires sociales, jeunesse et sports). La même logique mortifère de l' instance unique a été appliquée aux CT et CHSCT des administrations centrales.

De quel dialogue social parle-t-on lorsque la même instance aura à traiter de la sécurité et des conditions de travail d' un contrôleur du travail, d' un inspecteur des affaires sanitaires et sociales et d' un professeur de sport ?

Deux visions des modalités de travail et des missions d' un CHSCT s' affrontent : si l'appréhension des conditions de travail (qui est au cœur des fonctions d'un CHSCT) est simplement envisagée au travers des questions matérielles et logistiques, ou bien sous forme de statistiques nationales et de grands programmes transversaux sans accroches réelles (type « prévention des RPS », alors un CHSCT commun pour des services qui travaillent dans des locaux même éloignés se justifie ; mais si est privilégiée une approche des conditions de travail en fonction des politiques d'emploi menées et des organisations du travail mises en place dans les différents services, alors c' est un CHSCT par département ministériel qu' il convient d' installer. C' est notre position.

Des élections professionnelles pour dire fort ce nous voulons pour Jeunesse et Sports

L'enjeu n'est pas un nombre de sièges pour un nombre de sièges, mais de clarifier ce que les personnels jugent prioritaire pour leur santé au travail et la qualité du service public. Sont-ce des conditions de travail déconnectées des missions et des métiers, comme l'écrit déjà une organisation syndicale orange ? Ou est-ce plutôt l'affirmation que réhabiliter des missions éducatives, sortir des DDI, affecter tous les personnels en DR, créer des unités territoriales permettra de redonner du sens à nos missions et nos métiers et épargnera de la souffrance à tous, comme nous le demandons depuis plusieurs années. Le véritable enjeu des élections professionnelles dans notre champ est celui-là.

Des élections locales ET nationales

Le SN EPA travaille à l'élaboration des **listes nationales**. Le travail engagé à l'interne de la FSU avec les syndicats du champ n'ont pas encore abouti à un accord commun. Le point de clivage porte sur la CAP des professeurs de sports.

Les **listes locales** seront à élaborer au plan local.

Même si les services de moins de 100 agents vont voter sur sigle, l'expérience montre que les voix se gagnent parce que un ou des militants locaux sont identifiés et connus. Il appartient à chaque section de commencer à dresser le bilan de l'activité de la FSU, mais aussi des autres syndicats pendant ces 4 dernières années, dans tous les services.

Le congrès d'EPA en juin consacrera une journée à la préparation des élections. et, surtout, à un début d'identification des militants qui porteront concrètement les mandats FSU.

Marie-Christine BASTIEN

mal toutes les baisses

les réponses que peuvent recevoir ceux qui osent dire qu'avec les même moyens humains (dans le meilleur des cas), on ne peut pas gérer aussi bien un budget multiplié par trois, quatre ou cinq. Question de qualité de l'accueil, de l'information, de l'accompagnement technique et pédagogique et de l'évaluation ; question de service public en somme.

Si le problème se résumait à la question de l'adéquation entre missions et moyens, ça serait beaucoup trop simple. Ainsi, les tractations parisiennes entre ministères et parlementaires pourraient accoucher d'un nouveau décret et d'une nouvelle organisation qui pourrait faire de ce nouveau FDVA, non seulement une carotte, mais aussi une belle usine à gaz : ajout d'un nouvel échelon de commissions afin de satisfaire les désirs d'entrisme des députés-maires, définition de priorités nationales ET régionales ET départementales, moyens techniques et numériques inadaptés (cf. « La Saga Mon Compte Asso » bientôt chez tous les bons libraires)... On va s'éclater.

Léo Lebrun

Pour sécuriser vraiment les pratiques

En finir avec les plans de contrôle

Aujourd'hui l'observation « clinique » de la mission de sécurisation des pratiques, pour un CEPJ ou un PS réquisitionné, se caractérise principalement de la manière suivante :

- Réception d'une consigne d'implication par message informatique conviant à partager dans le service un volume de contrôles de CVL/CLSH sur une période donnée.
- Visite sur les lieux d'organisation de l'accueil collectifs de mineurs avec audition du responsable ou de l'équipe de direction, du ou des stagiaires éventuels, à partir d'un guide d'entretien produit par le service JS.
- Rédaction d'un rapport de visite type (avec possibilité d'adjoindre des commentaires) et signature .

Principaux reproches adressés à cette procédure par les CEPJ et PS

La mission de sécurisation des pratiques éducatives extrascolaires ne relève pas exclusivement du contrôle (prérogative indispensable de l'inspection), mais doit être appréhendée plus largement, en amont, avec un accompagnement permanent des organismes de formation et des associations ou organismes gestionnaires. Ce n'est pas une « visite » de quelques heures qui garantit la qualité. Elle ne prémunit en rien du risque même si elle permet de se faire une idée globale sur le centre. Le risque zéro n'existant pas, on a d'ailleurs vu des accidents graves survenir dans des centres pourtant « contrôlés » (Côtes d'Armor, Loire-Atlantique…). La qualité doit être recherchée dans un accompagnement plus suivi. Le positionnement des PTP doit être exclusivement technique et pédagogique dans cette mission « régalienne » relevant de fonctionnaires autorisés et compétents pour la mener.

Principes pour refonder cette mission

TOUS les PTP (CEPJ/CAS) sont compétents pour contribuer – selon leur spécialité ou leurs domaines de compétences, dans le respect de leur métier – à la mission de sécurisation des pratiques en direction des mineurs. La sécurisation des pratiques n'est pas à confondre avec le contrôle.

Cette intervention doit être pensée sur **les territoires de résidence des animateurs, directeurs et organisateurs des sessions de formations de cadres et d'origine des** déclarations des séjours.

Les CEPJ – en responsabilité éducative dans le domaine « jeunesse » - ont compétence, avec l'inspection JS, à organiser des séminaires inter associatifs, inter mouvements, proposer leurs interventions d'apports théoriques ou méthodologiques sur des thématiques identifiées et partagées avec les organisateurs et organismes de formation, et le cas échéant avec les CAF et même avec les prestataires d'activités.

Les CEPJ sciences économiques et juridiques ont une compétence d'évidence liée à leur domaine incluant les veilles nécessaires sur le respect des diversités, leur prise en compte réelle, la vigilance sur des pédagogies et pratiques n'encourageant pas les théories de « genre », les conditions de recueil de paroles (des enfants mais aussi de l'encadrement) pour alerter sur d'éventuelles expositions aux violences, la laïcité, etc. Les enjeux sociétaux doivent être mis au cœur de cette spécialité qui n'est pas d'obsession textuelle ou comptable mais vise à garantir le respect de principes constitutifs de l'outil utilisé : CVL/CLSH.

Les CEPJ spécialisés dans le domaine des sciences de l'éducation ont une contribution à apporter pour penser la place des pratiques spécifiques extra et périscolaires au sein des PEDT. Ce travail suppose des croisements à réaliser avec les élus, les enseignants, les travailleurs sociaux, les animateurs et associations. Elles interrogent directement les thématiques d'activités, les moyens publics à dégager pour le permettre.

Les CEPJ plus investis sur les aspects sociologiques liés aux territoires ont aussi un accompagnement possible dans la définition des PEDT et des camps et activités de jeunesse associés en fonction des contextes locaux, ruraux, urbains ou migratoires. On pourra ainsi

penser des choix d'implantation liés à des enjeux de jumelages, d'activités, d'origines…

Les CEPJ activités scientifiques et techniques, expressions et politiques culturelles (surtout s'ils ont une dominante du genre musique, théâtre, image et son…) ont aussi des parts d'intervention en amont des séjours pour conforter ou discuter des choix pédagogiques en accompagnement des organisateurs et formateurs, organiser des stages thématiques.

Les PS peuvent intervenir sur les pratiques liées aux activités de pleine nature (orientation, cyclotourisme…) ou sportives (voile, moyenne montagne…) pour apporter des compléments techniques et pédagogiques, exposer des données physiques et préparations, des consignes de sécurité et les qualifications obligatoires pour encadrer ce qui relève du champ des APS.

Les principes ci-dessus positionnent les CEPJ et PS comme personnes ressources liées à des compétences exercées sur les territoires.

Pendant les séjours, des interventions de l'Etat de différentes natures

Indépendamment des contrôles sanitaires et des infrastructures, un « contrôle » JS peut être nécessaire. Les corps de l'inspection JS ont cette dimension et ces compétences liées à leur statut. Ils sont les premiers garants, tout au long de l'année et pas seulement pendant les séjours estivaux, de cette mission de protection des usagers lors des séjours. Cependant, **les effectifs des inspecteurs doivent être à la hauteur des besoins**. Le recours aux CAS ou CEPJ est une résultante des destructions d'emplois. On doit sur tous les territoires imaginer maintenant des solutions adaptées respectant les métiers et la qualité du « contrôle » à exercer.

Si un contrôle, pour pouvoir se réaliser avec pertinence, a besoin d'une expertise technique specifique (randonnée pédestre et orientation par exemple, randonnée canoë, cirque, chant choral…) les CEPJ et CAS compétents sur la région doivent pouvoir être sollicités. Même affectés dans une DD ou une UT ils doivent pouvoir intervenir sur la totalité du territoire régional sur pour une mission.

Il est fondamental d'avoir une reconnaissance de posture du PTP non pas comme corps d'autorité régalienne mais comme conseiller des services de l'Etat et des usagers. On ne peut sur un même territoire être dans la confusion des genres : un temps formateur et conseiller de démarches éducatives et un autre temps en situation de sanctionner les mêmes acteurs qui ont été accompagnés. Cette confusion des genres est mortifère.

Sortir du paradigme des quotas de contrôles

Il est urgent de passer de la saisonnalité de contrôles imposés, avec quotas à réaliser, à un véritable recentrage sur l'élaboration de stratégies territoriales d'organisation des accueils collectifs de mineurs, inclues dans les PEDT des intercommunalités. Participer à l'ingénierie de formation des cadres avec les mouvements formateurs.

S'il n'y a pas volonté d'entrer dans un autre paradigme que celui des quotas de contrôles à exercer quel que soit le statut des agents, on ne sortira ni du conflit, ni de la souffrance, ni de la piètre qualité du contrôle s'exerçant dans des conditions comportant trop de points aveugles.

Didier Hude, Marie-Christine Bastien

DNO intersyndicale mars 2018

Depuis octobre 2017 la DJEPVA initie, avec les syndicats, des travaux en vue de refonder le métier de CEPJ/CTPS. Il s'agit de reconstituer des métiers fondés sur des compétences spécifiques au champ articulées à la situation institutionnelle créée par la Loi NOTRe, afin de renforcer l'expertise de l'Etat sur les territoires. A cette étape de nos travaux nous avons retenu le schéma de 6 spécialités techniques et pédagogiques ce qui nous conduit à devoir retravailler le concours.

La DJEPVA a décidé de ne pas publier de DNO en 2018 et de mobiliser les services déconcentrés sur des diagnostics territoriaux et des priorités d'actions territoriales. Cette démarche a été mise en œuvre de manière très différente par les directeurs régionaux. Certains services ont travaillé comme d'habitude en CODIR, d'autres ont engagé des réflexions avec les CEPJ de tous les services de la Région. La démarche est à approfondir.

Nous avons considéré avec le SEP qu'il fallait informer nos collègues, illustrer ce que nous considérions être des missions d'Etat JEPVA dans lesquelles les CEPJ/CTPS seraient réellement acteurs et mettre en débat. Et finalement quoi de mieux que d'écrire notre propre DNO.

Pendant ces travaux nous avons porté le mandat d'EPA relatif à l'ouverture d'un chantier de clinique de l'activité. Celui-ci devrait

ATTENTION AFFIRMATION OFFICIELLE DE MANDATS SYNDICAUX.
À MANIPULER AVEC CONVICTIONS.
PEUT PROVOQUER DES PRISES DE CONSCIENCE
PRESENCE DE FERTILISATEURS
D'INSTRUCTIONS , ARRÊTES, DÉCRETS.

Affaire suivie par :
Blandine Pili
Co-secrétaire générale SEP UNSA
Courriel : sep.sg@unsa-education.org
Marie-Christine Bastien
Secrétaire Nationale à la coordination EPA-FSU
Courriel : epa@epafsu.org

Le Ministre
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de région (pour attribution) Mesdames et Messieurs les Préfets de département (pour information)
Copie : Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (pour attribution) Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (pour attribution) Monsieur le directeur de la DRIHL (pour attribution)
Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations (pour information) Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale (pour information)
Mesdames et Messieurs les directeurs de CREPS
Monsieur le Directeur de l'INJEP (Pour information)
Monsieur le Directeur de l'Agence du Service civique (Pour information)
Monsieur le directeur de l'agence (ERASMUS + à Bordeaux)

Directive nationale d'orientation : mise en œuvre territoriale de la politique Jeunesse, Education Populaire, Vie Associative 2018 et à suivre, assortie d'exemples d'actions à promouvoir

Date d'application : immédiate

Classement thématique : services déconcentrés et établissements
Examinés par la profession
Publié au BO : non
Déposé sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : non

La présente directive d'orientation veut traduire une nouvelle ambition éducative en matière de « jeunesse, éducation populaire, vie associative » (JEPVA). Elle prend appui sur les métiers des personnels, dans le respect de leurs statuts. Elle a vocation à contribuer à une plus grande adaptation des services déconcentrés dédiés à la mise en œuvre des politiques publiques JEPVA sur les territoires : régions, métropoles, départements, intercommunalités, communes. Elle prend en compte le profond mouvement engagé de réforme territoriale et entend repositionner les services et personnels participant de la mission JEPVA sur l'ensemble du territoire national.

Au moment où une réflexion majeure entend redéfinir l'action publique à horizon 2022, la présente directive a pour fonction de préciser la nature d'abord éducative du champ « jeunesse et sports ». L'ensemble des services déconcentrés et établissements est dévolu à la mission d'éducation tout au long de la vie. Cette dernière se décline de manière partenariale sur les territoires. Elle appelle des articulations avec les autorités préfectorales mais aussi rectorales. Elle requiert de fortes capacités d'ingénierie éducative pour contribuer à l'accompagnement par les services de l'Etat des politiques périscolaires, extrascolaires et d'éducation permanente en milieu rural comme en milieu urbain.

Dans un contexte contraint en matière d'effectifs, l'ensemble des agents relevant des missions « jeunesse et sports » est désormais affecté à l'échelon régional. Chaque DRJS, en fonction des territoires et populations concernées, est dotée de délégations territoriales correspondant à des entités géographiques, culturelles et économiques. Elles sont constituées de personnels administratifs, techniques et pédagogiques et d'inspection. Chaque DRJS assure le pilotage des effectifs et des compétences, à l'exception de celui des CREPS. Ces derniers redeviendront d'éducation populaire et des sports.

Gestion des emplois et des compétences (GPEC des RBOP)

L'évolution du cadre institutionnel dépasse désormais celui de l'interministériel. La loi NOTRe, celle concernant l'égalité et la citoyenneté, ont redistribué et précisé certaines compétences des collectivités. Les services de l'Etat, ceux dédiés au champ « jeunesse et sports » en particulier, doivent intégrer l'émergence de ces nouveaux partenariats. Pour autant l'action de l'Etat n'est pas soluble dans la réforme territoriale. Elle appelle de nouvelles définitions et modes opératoires. Car la mission d'éducation tout au long de la vie doit être assurée partout comme enjeu républicain.

Cet enjeu éducatif requiert la capacité des services à susciter, coordonner des interventions nécessairement multiples. Les DRJS et leurs délégations territoriales doivent donc être dotées d'agents à forte compétence technique et pédagogique, capables d'analyser et contribuer pour l'Etat à la définition de politiques publiques éducatives « jeunesse et sports » en lien avec les élus et acteurs locaux. Une GPEC doit en matière JEPVA croiser les enjeux de territoires pour en déduire et prévoir les compétences nécessaires à l'action ministérielle. La culture de dossier doit laisser place à celle de l'action de terrain.

Cette GPEC doit permettre de mettre en évidence les compétences – par spécialité JEP - tant en matière de développement professionnel des agents, par la formation notamment, que de recrutement. Face à ces enjeux, il conviendra d'apporter une attention toute particulière à la qualité de vie au travail et à l'association des personnels à toute dynamique tant de réforme que d'adaptation des métiers.

Chaque RBOP devra veiller au maintien sur la région de la totalité de l'éventail des spécialités JEP, réduites en nombre mais clairement définies pour garantir des niveaux d'expertises de qualité liées aux territoires. Une attention toute particulière sera portée en matière de **sciences de l'environnement** (enjeu sociétal majeur), de **sciences de l'éducation** (cœur de métier JEP à actualiser en permanence), d'**activités culturelles et sociales** (retrouver une part de tutelle et d'accompagnement sur les pratiques artistiques des amateurs), de **sciences et techniques de la communication et du numérique** (autre enjeu social majeur), de **sciences économiques et juridiques appliquées à la vie associative et aux formes coopératives** en évolution, d'**anthropologie sociale et culturelle contemporaine**, (pour travailler avec les populations leur ancrage territorial, les questions de mobilité, d'interculturalité). L'accompagnement de larges composantes de la société civile organisée du champ jeunesse et sports passe par des spécialisations et des connaissances acquises et entretenues pour nourrir des expertises reconnues par les décideurs publics.

La mission régalienne de l'Etat relève principalement des corps de l'inspection « jeunesse et sports » et de l'encadrement des services déconcentrés. Les corps d'inspection doivent être confortés dans cette mission sans confusion possible avec les personnels techniques et pédagogiques. Une GPEC attentive aux évolutions territoriales doit en prévoir des effectifs nécessaires dans la durée. La mission de sécurisation des espaces et des personnes, de contrôle des conditions de pratiques et de la qualité (notamment éducative) des activités tant bénévoles que professionnelles relevant du champ de la jeunesse, des sports sont des prérogatives des corps de l'inspection. Les personnels relevant de la mission éducative (CEPJ/CTPS JEP) concourent à la mission de sécurisation des pratiques de manière spécifique (formation, évaluation, expérimentation, prévention) dans le respect de leur spécialité, de leur expertise et de leur statut complémentaire et différent de celui de l'inspection.

Au regard de l'organisation territoriale, des orientations nationales, de l'adéquation missions-moyens et des particularités des territoires, **chaque DRJS a toute latitude pour prioriser un certain**

nombre d'actions dans un cadre déterminé par un document stratégique régional qui fera l'objet d'un dialogue partagé, concerté à l'interne (PTP et inspection, encadrement des délégations territoriales et DR) et à l'externe (collectivités et partenaires concernés). Dans le cadre de la mission de d'Etat cette stratégie régionale sera soumise aux autorités préfectorales et rectorales chacune pour ce qui les concerne. Elle sera validée en CAR. Les contrats d'objectifs des CEPJ/CTPS JEP devront être appréciés dans cette cohérence globale en prévoyant les parts de franchise éducative à garantir dans l'exercice de leurs missions.

Les quatre orientations nationales sont définies comme suit :

1/ Conforter le rôle de l'Etat dans les politiques JEPVA

L'action de l'Etat doit d'assurer une fonction d'ensemblier pour tendre en permanence à la réduction des inégalités territoriales. Dans le domaine éducatif JEPVA elle s'inscrit dans une dynamique qui prend en compte l'évolution de la société, les transformations institutionnelles qui modifient les circuits d'élaboration et de décision entourant les politiques publiques. En matière d'éducation complémentaire à l'Ecole, l'Etat a pour mission de construire les articulations entre le système scolaire (public et privé sous contrat), le périscolaire et l'extrascolaire en travaillant également sur l'intergénérationnel. Sur les territoires, les services de l'Etat JEPVA doivent se mobiliser pour intervenir dans la définition de politiques publiques concourant à l'ouverture des consciences en faveur de la construction d'un monde cosmopolite, juste, solidaire, humain, respectueux de l'environnement.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

L'Etat, à travers ses services en charge de l'Education Populaire, contribue à refonder la démocratie en la déclinant autour de compétences, en recherchant des modalités de gouvernance plus démocratiques, en permettant aux citoyens d'être acteurs de transformation sociale. La mise en place de nouvelles structures de concertation liées aux intercommunalités nécessite un investissement majeur pour que la société civile organisée de nature éducative (associations sportives, culturelles, environnementales, éducatives, parents d'élèves...) soit associée au sein des conseils de développement en cours de création. Il en va là d'un enjeu de dynamisation de la vie démocratique des territoires.

En relation avec les institutions et les différents pouvoirs publics concernés, un travail éducatif particulier traitera des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, et de l'éveil à aux problématiques pour lutter contre les racismes, sexismes et xénophobies. Cette action, dans et hors l'Ecole, fera l'objet d'un pilotage spécifique JEPVA.

Les liens avec les CREPS seront favorisés pour la mise en œuvre de formations JEPVA (diplômantes ou non) pour qu'ils soient de véritables lieux de ressources et compétences associatives. Partout sur les territoires les mouvements d'éducation populaire, importants ou plus modestes, devront être associés à la réflexion éducative et aux programmes de formation afin d'éviter des procès en concurrence que le service public ne doit en aucun cas subir. Les services déconcentrés et établissements veilleront à contractualiser les mises à disposition nécessaires de PTP auprès des établissements en élaborant des plans concertés d'intervention.

Au plan national, l'INJEP sera chargé d'accompagner les expérimentations, de susciter de nouvelles recherches en lien avec les territoires et les pratiques. Plus largement le positionnement de l'INJEP dans la production d'outils pédagogiques et la capitalisation d'expériences et compétences fera l'objet d'un axe de restauration des réseaux de spécialités des CEPJ/CTPS JEP.

Les services déconcentrés et établissements rempliront leurs missions en recherchant la meilleure synergie possible avec l'ensemble des acteurs de leur territoire. L'action publique fera l'objet d'évaluation selon des modalités à définir entre acteurs.

2/ Permettre aux jeunes, quelles que soient leurs origines, de vivre un engagement citoyen

Les politiques en direction des jeunes ont à prendre en considération leur grande diversité car il y a des jeunes et des jeunesses. Les démarches d'éducation populaire concernent l'ensemble de la société et s'adressent à toutes et tous. Mais elles doivent être adaptées aux publics auxquels elles s'adressent.

Les régions ont pour attribution la fonction de chef de file des politiques jeunesses. L'Etat conserve cependant sa compétence. Il doit se positionner en prenant une part active dans l'élaboration des diagnostics territoriaux. Les CEPJ/CTPS JEP, les personnels liés aux activités physiques et sportives - appuyés par les corps de l'inspection « jeunesse et sports » - devront prendre toute leur part dans les différentes instances où se discutent ces politiques. La mise en place dans chaque région d'un service public régional de l'orientation qui cible prioritairement les jeunes mais concerne tous les âges, tout long de la vie, fera l'objet d'une grande attention des services.

Le travail d'éducation à l'exercice de la pensée et la conscience critique concerne tout particulièrement les jeunes. Cette émancipation individuelle recherchée interagit le plus souvent sur le devenir social. Cela suppose l'inclusion de tous les jeunes dans les apprentissages en élaborant avec les

régions des parcours intégrant les origines sociales diverses, non pas pour organiser les ségrégations mais pour révéler toutes les potentialités. Les évaluations différenciées pourront aboutir à des certifications mais pas exclusivement. Les démarches d'éducation populaire participent de la volonté de promotion. Il convient ici de favoriser pour mieux reconnaître et valoriser les intelligences multiples, via des pédagogies intégrant les troubles et dysfonctionnements cognitifs dans les apprentissages.

Cela nécessite, pour tous et dès le plus jeune âge de pouvoir évoluer dans des lieux diversifiés (centres de loisirs et de vacances, maisons de quartiers, centres ruraux, tiers-lieux, associations, clubs sportifs, activités de pleine nature...) promouvant l'éducation non formelle au sens européen du terme. Ils pourront s'y approprier des démarches et des outils qui favorisent la mobilité géographique, quel que soit l'échelon (de l'interrégional à l'international), l'expression et la création, l'échange et le débat philosophique autant que scientifique et politique, la participation aux décisions qui les concernent.

Les services déconcentrés veilleront à proposer des formations pour développer les pratiques professionnelles (et bénévoles) participatives, notamment auprès des animateurs en ALSH et auprès de réseau IJ dont la dernière instruction N° 2017-154 du 1er décembre 2017 relative au label "Information Jeunesse" fixe l'engagement et la participation des jeunes comme critère obligatoire.

S'agissant de programmes particuliers, tel le service civique, une réflexion gouvernementale en cours devra en revoir les contours et l'articulation avec d'autres formes d'engagement à valoriser. Les formes actuelles de labélisation, les attributions nationales et locales, le manque de visibilité sur la pertinence des formations, le mésusage des CEPJ sur nombres d'aspects du dispositif seront à revoir. L'Agence du Service Civique doit avoir une autonomie de fonctionnement et de gestion. Dans les services déconcentrés les CEPJ/CTPS JEP interviendront dans le respect de leur statut, de leur spécialité, pour concourir à la qualité d'accueil des jeunes sans confusion possible avec des contraintes chiffrées répondant à d'autres critères que ceux de l'action éducative.

3/ Soutenir la vie associative

La vie associative est un espace d'apprentissage et de vie de la démocratie. Elle est donc par nature le moyen privilégié de mettre en œuvre les principes et les démarches d'éducation populaire. La professionnalisation progressive n'a pas fait disparaître un important bénévolat. La vie associative constitue un poids économique et social important et un gisement d'emplois conséquent, relevant le plus souvent de l'économie sociale et solidaire ; pour cette raison elle attise les appétits de nouveaux philanthropes qui financiarisent les innovations associatives. Les articulations et complémentarités entre bénévoles (administrateurs) et professionnels (salariés), les contradictions de l'ESS, les relations complexes entre les collectivités locales et les associations, nécessitent des apports permanents en conseils de gestion. Même s'il est organisé en mouvements, ou fédérations, le milieu associatif nécessite des accompagnements sur les aspects juridiques, comptables et économiques.

Les services et établissements « jeunesse et sports » disposent de conseillers spécialisés qui doivent pouvoir dispenser les formations et conseils utiles pour sécuriser et améliorer les pratiques et l'emploi. Représentant souvent des « tremplins » pour l'emploi, les associations ont des besoins récurrents pour préparer les relèves d'administrateurs bénévoles. Les services déconcentrés, en lien avec les établissements, doivent être en mesure de dispenser des formations, en concertation avec les mouvements sportifs et d'éducation populaire pour dépasser les mises en concurrence contreproductives. Cette montée en gamme des coopérations avec le mouvement associatif, accompagné par les CEPJ/CTPS JEP en fonction de leurs spécialités, constitueront une valeur ajoutée aux délégations de la vie associative sur les territoires.

Laboratoire et vivier de pratiques citoyennes souvent innovantes permettant de mailler les individus et les territoires, la vie associative relevant de la tutelle « jeunesse et sports » est depuis ces dernières années soumise aux appels d'offres pour nombre de ses activités. Cette situation sera à corriger par le retour à des modes de contractualisation sécurisant les aides publiques, via des conventions pluriannuelles. L'Etat doit être exigeant vis-à-vis des modalités d'exercice de la démocratie. Il doit pouvoir répondre aux sollicitations dans le cadre d'un service public de proximité allant bien au-delà du guichet.

Dans le cadre des subventions FONJEP, les services déconcentrés se rapprocheront des collectivités territoriales pour élaborer et mettre en œuvre avec elles une politique trisannuelle de soutien à la structure bénéficiant d'un FONJEP. Les services régionaux veilleront à être associés à la définition des conventions d'objectifs, évitant toute instrumentation des associations. Dans le cadre des délégations de service public du secteur associatif, une évaluation sera assurée pour en garantir la pertinence et la qualité dans la cadre des prérogatives des corps de l'inspection et des missions des CEPJ/CTPS JEP.

4/ Accompagner et promouvoir une offre éducative et des pratiques de qualité

Les différents temps des enfants et des jeunes doivent être pensés de façon cohérente dans une perspective d'épanouissement individuel et collectif. Ces enjeux spécifiques à la prise d'autonomie devront être concertés avec les collectivités et intéresser les différentes phases de la scolarité, puis de l'entrée dans la vie active sur tous les aspects participant de ladite autonomie : logements, santé, transports, loisirs... Cette approche globale confèrera aux services « jeunesse et sports » une compétence spécifique, appuyée sur ses personnels techniques et pédagogiques, mais aussi d'inspection.

Les services déconcentrés (DR et délégations) veilleront à la mise en œuvre d'une politique éducative territoriale (un pôle éducatif interministériel et inter collectivités pourra être envisagé) qui facilitera les échanges entre les professionnels éducatifs de l'éducation formelle et ceux de l'éducation non-formelle. Ce « pôle éducatif » identifiera les problématiques d'une politique éducative globale qui ne saurait se résumer aux seuls publics jeunes bien qu'ils en représentent un segment essentiel. Il définira une stratégie « partagée » par tous moyens délibérés dans le cadre de cette politique publique concertée : formations, rencontres professionnelles, échanges de pratiques.

Les services régionaux assureront une coordination et une harmonisation régionale en lien avec les autres services éducatifs régionaux (Rectorat, DRAC, Universités, fédérations d'éducation populaire ...)

Des thématiques recouvrant des enjeux de société majeurs devront faire l'objet d'attentions, formations et informations particulières. Ainsi, en fonction des territoires, il sera envisagé de traiter des utilisations et enjeux autour du numérique, de la fonction des « réseaux sociaux ». Des CEPJ/CTPS spécialisés seront sollicités pour apporter une expertise actualisée sur l'ensemble de ces sujets. La question du changement climatique, des pratiques de développement durable à intégrer (conscience critique et comportements individuels et collectifs à en déduire) sera aussi un axe majeur d'investissements.

Par ailleurs, les services jeunesse et sports devront retrouver toute leur place dans l'accompagnement des pratiques culturelles et artistiques (en lien avec les professionnels, les collectivités et les DRAC) pour non seulement traiter des politiques publiques culturelles au plus près des territoires mais surtout assurer le soutien aux praticiens amateurs et leur qualité d'exercice. Les CEPJ/CTPS JEP « politiques et pratiques d'action culturelle et artistique » devront s'investir et pouvoir accompagner les intercommunalités en particulier pour irriguer les pratiques associatives, scolaires et péri et extrascolaires.

Enfin, dans le cadre d'une approche patrimoniale (liée aux histoires de vie collective) les services déconcentrés auront à intervenir, tant en milieu urbain que rural, pour développer le principe de recueils de paroles de territoires (démarche anthropologie sociale et culturelle) comme outils de restitution aux habitants. Un travail de mise en réseaux destiné à assurer le caractère scientifique des recueils, le caractère esthétique des restitutions, devra valoriser ce patrimoine immatériel destiné à travailler les diversités et mutations territoriales.

Les CEPJ/CTPS JEP relèvent des corps enseignants. Pour autant ils ne sont pas destinés au seul « face-à-face » pédagogique. Les formations peuvent prendre des formes diverses. Mais on ne peut être formateur qu'à la condition d'avoir une certaine maîtrise disciplinaire ou de domaines de connaissances et un savoir-faire pédagogique entretenu lui aussi. La formation initiale combinera socle commun et parcours personnalisés permettant l'expression des intelligences multiples et l'approfondissement des talents. Les personnels techniques et pédagogiques JEP des services déconcentrés de l'Etat, des CREPS pourront intervenir, bénéficier ou dispenser des moments de formation auprès des ESPE.

La formation initiale des CEPJ et CTPS JEP va faire l'objet d'un rapprochement avec les ESPE. Le rattachement au ministère de l'Education Nationale ouvre cette perspective enrichissante. Par ailleurs un vaste plan de formation continue, exceptionnel et progressif, va être programmé pour permettre à tous les CEPJ/CTPS JEP de pouvoir opter pour un champ de compétences rattaché à une spécialité afin de pouvoir porter les expertises techniques et pédagogiques nécessaires à l'exercice d'un métier relevant de la sphère éducative. Cette formation continue sera adaptée et personnalisée en fonction des attentes individuelles et des compétences déjà présentes en régions. Les contrats annuels d'objectif traduiront et garantiront les exercices professionnels à l'échelle de chaque région. Limitées en nombre, chaque spécialité sera représentée sur une région, souvent par plusieurs CEPJ/CPS JEP. Chaque RBOP devra en garantir la GPEC et le renouvellement dans le cadre d'une politique d'emploi qui vous sera précisée.

Cette DNO veut ainsi favoriser l'établissement d'une convention régionale de la coéducation 2018-2022 qui développera les articulations entre les services déconcentrés en charge de la Jeunesse et les rectorats (valeurs de la République, égalité femmes/hommes, coéducation, pratiques culturelles et artistiques, parentalité, éducation à l'environnement, interculturalité, découverte des langues et des cultures, éducation à la paix, mobilités géo ethniques, etc.).

Cette DNO entend refonder l'action publique et réhabiliter l'ambition de la DJEPVA

Sport : où est le gouvernail ? gouvern'aïe !?

Le 28 mars, les organisations syndicales étaient invitées par la ministre Laura Flessel pour une présentation d'un point d'étape de sa feuille de route.

Qu'avons-nous appris ? Rien. Ah si ! « Co-construction » est le mantra. A l'issue de la rencontre nous savons que nous ne sommes pas parmi les maçons.

Chantier gouvernance du sport

« *Cela fait 60 ans qu'on n'y avait pas travaillé* » a dit la ministre. La ministre a lancé un grand chantier sur la gouvernance du sport avec un comité de pilotage où siège le MEDEF mais aucune organisation représentative des salariés.

Dans les groupes de travail les syndicats CGT, CFDT, UNSA et FO sont présents. Vous aurez noté l'absence de la FSU, laquelle, c'est bien évident, n'est en rien concernée par le sport et l'éducation physique et sportive.

6 séminaires doivent rendre leurs scénarios d'ici fin juillet. Pour le moment les thématiques sont les suivantes :

- fédérations, clubs 3.0, pratiques sportives et organisation sportive
- sport, Europe et territoires (on y parlera des CREPS)
- les moyens du développement (on y parlera des CTS)

Le premier thème est articulé à la résolution 2199 du conseil de l'Europe du 25 janvier 2018 lequel vise à lutter contre la corruption dans le sport, à promouvoir la transparence, la démocratie, les chartes éthiques et surtout l'élaboration de normes ISO assorties d'organes indépendants en charge du contrôle.

Les scénarios proposés par les participants au premier séminaire thématique sont donc traversés par cette question de l'élaboration de normes. Le rôle d'un Etat moderne et agile consiste à promouvoir la norme. Inutile alors pour lui d'élaborer de la réglementation et donc de contrôler. C'est plus économique.

Performance 2024* et *Action publique 2022

Pour les non initiés 2024 c'est les jeux olympiques à Paris (la loi est parue). 2022 c'est la fin du quinquennat Macron. La ministre a commandé un rapport à Claude Onesta. Il lui a été remis fin janvier. Comme la lessive qui lave plus blanc que blanc, la haute performance sportive est plus performante que le haut niveau. La ministre lui a demandé de travailler à la mise en œuvre de ses préconisations. Un module souple d'évaluation renforcée est mis à l'étude, il sera formalisé d'ici fin avril. Ce chantier est articulé à action publique 2022 puisque le sport fait partie des *21 politiques publiques identifiées comme prioritaires pour engager des réformes structurelles et des économies significatives et durables.* Donc calculette à la main, il s'agit de concentrer les efforts sur les premiers de cordée ?

Et comme la ministre nous a dit que ces trois chantiers étaient liés … Aïe. Attendons la suite.

Baisse des effectifs des conseillers d'animation sportive

La suite, la voilà. La ministre n'a pas parlé de la lettre du SGMAS relative aux plafonds d'emploi. Pour le réseau JSCS c'est -177 emplois, soit une diminution de -3,4 %. Le BOP 124 dans son ensemble subit une baisse de –2,6 , soit -258 ETP. C'est donc le réseau JSCS qui paie le plus lourd tribut. Les effectifs de professeurs de sports sont visés : 43 postes de Conseillers d'animation sportive sont à supprimer et 9 postes de CTS. Les emplois de CAS seront supprimés prioritairement en DDI et il est décidé d'augmenter le flux de CAS accédant à des fonctions de CTS, à des postes en DR ou en CREPS.

La ministre n'a pas parlé des effectifs mais elle a réaffirmé que l'échelon régional était le niveau pertinent de mise en œuvre des politiques publiques sport. Elle a également dit qu'elle avait commandé un rapport sur les CTS à l'inspection générale pour travailler au renforcement de leurs compétences. Explication : leurs missions vont évoluer vers du développement …

Bon. Pourquoi pas. Mais la ministre développe alors son projet de 500 maisons de Sport-Santé dans lequel les fédérations doivent investir. Peut-être est-ce là les missions de développement. Attendons le rapport de l'inspection générale, … et le séminaire sur la gouvernance du sport en juin. Il y a parfaite cohérence entre tout cela.

Pas de décision pour l'organisation territoriale mais à bien y regarder, …

Les organisations syndicales ont interrogé sur l'organisation territoriale des services. Nous avons été félicité pour notre assiduité et nos contributions au groupe de travail issu du CTM JS et présidé par M. Bouchout Inspecteur général honoraire. Nous avons demandé quelles suites allaient être données.

Hélas, la ministre ne décide pas seule… L'Education Nationale, la Santé, le premier ministre, l'Elysée sont concernés. Sa position est favorable à un pilotage régional. Le plafond d'emploi confirme cette orientation.

Cependant, le SGMAS dans sa note considère qu'en DR les professeurs de sports ne doivent plus faire de formation, ni de certifications. En DR reste le contrôle des organismes de formation et de habilitations quinquennales. Donc, plus aucun SAF, la formation c'est dans les CREPS.

« *La part territoriale du CNDS baissant cela ne devrait plus mobiliser les équipes aussi fortement que par le passé* », dit le SGMAS.

En outre une rédaction très précise indique que *le mode d'action privilégié* des Professeurs de Sports affectés en DR est *l'observation, l'anticipation des pratiques, l'action interministérielle, le pilotage des équipes techniques régionales par discipline ou thématique (santé, prévention des discrimination, …)*

Et comme on simplifie aussi la réglementation, et que ce sont les départements qui en sont en charge, la mission inspection, contrôle, évaluation n'est pas non plus leur mode d'action privilégié.

53 postes supprimés et des missions techniques et pédagogiques réaffirmées. Il y a un marché. Habile. Compte tenu des revendications des organisations syndicales.

Ecole Nationale de Voile

La ministre a dit qu'elle ne voulait pas la fermeture. Elle veut structurer et accompagner la filière nautique. Elle veut augmenter le taux de remplissage et la rentabilité grâce à des opérateurs. Elle pense que l'école peut être une base arrière pour les JO.

La crainte des personnels est que l'école devienne un centre type UCPA au détriment des missions de formation. Après une direction calamiteuse, et un rapport de la cour des comptes tout autant calamiteux et ils ne sont toujours pas entendus alors qu'ils ont des expertises.

Marie-Christine Bastien

Congrès EPA du 25 au 27 juin 2018 Noirmoutier

Réhabiliter la mission éducative : une priorité commune

On ne comprend rien aux difficultés actuelles si l'on ignore ce qui fonde l'existence des services JEP et sport dans « l'appareil d'Etat » et ce qui justifie ses liens avec les acteurs associatifs.

Les services et missions Jeunesse et Sports n'ont pas vocation directe à faire *lien social*, ou *innovation sociale* ou encore *économie solidaire* ou *réparation*. De la même manière, l'Ecole n'a pas vocation à réparer la société. Elle doit en principe garantir un socle commun à tous les jeunes scolarisés. Le cœur de mission est d'abord éducatif, y compris dans le sport de haut niveau. Y compris dans les associations d'éducation populaire.

L'enjeu de l'éducation tout au long de la vie n'est pas seulement le lien social mais la République.

Ce n'est donc pas le poids de l'histoire ni une nostalgie maniaque qui nous fait porter une analyse sévère sur l'étouffement de la mission éducative. Au contraire, il s'agit d'une ambition dont on observe que chaque fois qu'elle est oubliée, on ouvre la porte au pire.

Exercer cette mission n'est pas possible dans des départements ministériels dont ce n'est pas la vocation centrale. Exercer cette mission sans lien direct entre le local et le ministériel n'est pas possible non plus. En outre étouffer le caractère fondamentalement éducatif des missions JEP et Sport, renforce les dérives consommatoires ou limitées à de la réparation des acteurs des collectivités territoriales ou des associations. L'Etat reste prescripteur, même, ô paradoxe, quand il ne fait plus rien dans le domaine.

Les professionnels des associations comment appréhendent-ils la mission éducative ? les effets de la modifications des paysages institutionnels sur l'exercice de leurs missions ? Quelles solidarités pouvons-nous construire dans ces nouveaux paysages institutionnels ?

Notre congrès d'étude aura à tirer les conséquences des arbitrages rendus par le gouvernement sur notre champ ministériel : pôle éducatif ? DR+UT ? Nouvelle DRH ? Statu quo ?

Il aura aussi à examiner les résultats des travaux engagés avec la DJEPVA sur les spécialités, le concours, la formation initiale statutaire.

Sur la base de ces analyses, nous devrons également préparer les élections professionnelles du 6 décembre.

Enfin, nous aurons à analyser la situation faite à l'emploi associatif avec notamment le retour massif aux 4 jours de classe et aux reconfigurations (suppressions) des aides à l'emploi.

Le congrès pratique

Le congrès se déroulera du lundi au mercredi. Nous sommes accueillis dans un centre de vacances situé en bord de plage.

Depuis la salle des congrès il est possible de surveiller les marées.

L'exceptionnelle qualité de la restauration est assurée par nos militants retraités.

Le Secrétariat National n'est pas en mesure d'organiser la météo, mais un maillot de bain est conseillé.